

UVSQ

université PARIS-SA

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP)

****page en cours de création****

Le **Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)**, créé par la loi HPST du 21 juillet 2009, prévoit que les étudiants en médecine à **partir du 2ème cycle** pourront se voir accorder une **allocation brute mensuelle de 1200 euros**. En contrepartie, ils s'engageront à exercer, à titre libéral ou salarié, dans une zone où **l'offre médicale fait défaut**, pour une durée égale à celle durant laquelle ils ont perçu cette allocation.